

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat  
**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social  
**Band:** 76 (2004)  
**Heft:** 2: European 7 ; Rocher 12

**Vereinsnachrichten:** Dernières nouvelles au sujet du processus de réforme de l'ASH

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# ECHOS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCOMHAS

Société coopérative de communication de l'habitat social  
Société éditrice de la revue Habitation

*Christiane Layaz*

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 30 mars 2004, à Lausanne, sous la présidence de Francis-Michel Meyrat qui a pu relever avec satisfaction la bonne situation financière de la société et annoncer qu'il avait reçu les félicitations de l'OFL et de l'ASH pour toutes les réformes entreprises tant au point de vue organisationnel que financier et rédactionnel.

## Comptes 2003 et budget 2004

Les comptes 2003 ont été commentés par Philippe Diesbach, trésorier. Relevons que le compte de profits et pertes boucle avec un bénéfice de 27'610.70 fr. permettant ainsi à la société de renouer avec les chiffres noirs et de reconstituer une réserve pour des actions futures.

Quant au budget 2004 qui prévoit entre les charges et les produits une marge de 1'500 fr., il convient de mentionner avec reconnaissance que l'Office Fédéral du Logement a inscrit une somme de 35'000 fr. à son budget, soit 10'000 fr. de plus qu'en 2003 pour autant, bien entendu, que les critères de prestations soient remplis. Signalons aussi que le coût des prestations des rédacteurs a été revu à la hausse à la suite d'une franche discussion entre les parties. L'assemblée a accepté

la proposition du conseil de prévoir en 2004 la publication de quatre numéros de vingt pages. Ajoutons enfin que les comptes et le budget ont été acceptés sans opposition.

## Conseil d'administration

Le conseil d'administration a enregistré, pour diverses raisons, la démission de MM. Fonso Boschetti, Nicolas Deville, Jean-Paul Chabrey et Philippe Favarger. Les autres mandats ont été renouvelés pour une période de trois ans, il s'agit de Francis-Michel Meyrat, président, Philippe Diesbach, trésorier et Christiane Layaz-Rochat. L'assemblée a élu un nouvel administrateur en la personne de Roger Dubuis, président de la section romande de l'ASH, une ou deux personnes doivent encore être désignées pour occuper les postes réservés aux représentants des milieux de l'architecture.

Après avoir remercié ses collègues de l'administration, les rédacteurs qui se montrent toujours très actifs ainsi que Mesdames Jocelyne Zurkinden, collaboratrice de GECO et Michèle Martinet de la FLPAI, le président mit un point final à cette encourageante et intéressante assemblée.

## DERNIERES NOUVELLES AU SUJET DU PROCESSUS DE RÉFORME DE L'ASH

### Rappel

Nous avons déjà eu l'occasion de vous informer de ce projet de réforme de l'ASH (voir Habitation nos 3 et 4 /2003).

Rappelons que le groupe de travail, chargé d'étudier cette restructuration, a travaillé activement pendant deux ans et que la section romande y était représentée. Le travail a consisté à analyser le fonctionnement actuel et à proposer des améliorations en vue d'en augmenter l'efficacité.

### Les premiers acquis de ce processus de réforme sont les suivants:

- a) une charte (voir Habitation no 4 / 2003 ) qui décrit les idées, l'éthique ainsi que la tâche fondamentale des coopératives d'habitation
- b) un plan directeur qui détermine les instruments avec lesquels la charte sera appliquée

De plus, **les objectifs stratégiques et les mesures** formulés, à côté de la charte et du plan directeur, un autre document de base essentiel dont les points principaux visent à favoriser les maîtres de l'ouvrage d'utilité publique, afin d'augmenter leur part de marché et de satisfaire les besoins et préoccupations des membres.

Au cours de ce processus, tant le comité directeur que le comité central de l'association sont parvenus à la conclusion qu'une modification de l'organisation s'imposait, ce qui a aussi été approuvé à une large majorité par les sections qui ont été consultées.

*Christiane Layaz*

### Nouvelle organisation proposée

Ainsi, en lieu et place des organes actuels, soit l'assemblée générale, le comité central et le comité directeur, le projet de modification des statuts prévoit de ne proposer plus que deux organes: le conseil des délégués et le comité. Le conseil des délégués deviendrait l'organe suprême de l'association et ses membres seraient élus par les assemblées générales des sections. Quant au comité, il serait désigné par le conseil des délégués. Enfin, ce serait le comité qui assumerait la responsabilité de la direction stratégique de l'association. Cette séparation des pouvoirs correspond à l'organisation moderne d'une association de la taille et de l'importance de l'ASH. Le contact et l'échange entre les membres seront renforcés lors d'une journée annuelle.

Actuellement, le projet de modification des statuts a été soumis à tous les membres actifs de l'association qui ont la possibilité de prendre position en transmettant, par écrit, leurs suggestions et questions au secrétariat central d'ici au 18 juin 2004.

Enfin, c'est une assemblée générale extraordinaire, prévue le 27 novembre 2004 à Olten, qui se déterminera, en dernier ressort, sur ce remaniement. Si les nouveaux statuts étaient approuvés, ils entreraient en vigueur le 1er janvier 2005.